

**NOTE DE
TRAVAIL**



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

A35-WP/269
EX/110
29/9/04

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROJET DE TEXTE POUR LE RAPPORT
SUR LE POINT 12.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

Le texte ci-joint sur le point 12.1 de l'ordre du jour est présenté à l'examen du Comité exécutif.

Point 12 : Acquittement par les États contractants de leurs obligations financières envers l'Organisation

12.1 : Rapport sur les arrangements conclus en vue du règlement des arriérés de contributions

12.1:1 À sa première séance, le Comité exécutif se penche sur la question des arriérés de contributions. À cette fin, il examine la note A35-WP/21, EX/5, AD/3, Révision n° 1, qui contient des renseignements sur l'état des arriérés de contributions au 17 septembre 2004 et traite de mesures et d'incitatifs visant à améliorer le paiement des arriérés. La note présente également des renseignements, actualisés dans l'Additif n° 1, sur les États contractants dont le droit de vote a été suspendu, conformément à la Résolution A31-26.

12.1:2 En présentant la note, le Secrétaire général indique que les contributions représentent 91 % des fonds requis pour financer le budget du programme ordinaire. Depuis quelques années, les excédents de trésorerie accumulés ont servi de source de financement supplémentaire lorsque les contributions étaient versés en retard ; or, ces excédents vont être épuisés à la fin de 2004. L'Organisation devra donc dépendre du Fonds de roulement comme source de trésorerie supplémentaire. Les retards dans la collecte des contributions durant le prochain triennat auront des incidences néfastes sur la capacité de l'Organisation de mettre en œuvre son programme de travail, et pourraient entraîner la nécessité de relever le niveau du Fonds de roulement, ce qui affecterait malheureusement tous les États contractants. Il est noté par ailleurs que le niveau actuel du Fonds de roulement est suffisant pour couvrir les dépenses d'un mois environ.

12.1:3 Le Secrétaire général note également qu'au 17 septembre 2004, le droit de vote de 24 États a été suspendu. Il signale en outre qu'au 28 septembre 2004, le nombre d'États dont le droit de vote a été suspendu est réduit à 19, comme l'indique l'Additif n° 1.

12.1:4 Le Comité décide de renvoyer à la Commission administrative, pour examen et rapport à la Plénière, les résolutions figurant dans les Appendices D, E et F ainsi que les parties connexes de la note portant sur les mesures relatives aux arriérés de contributions.

12.1:5 Le Comité exécutif remercie l'Afghanistan pour son paiement reçu le 28 septembre 2004, représentant la totalité de ses arriérés ; le droit de vote de ce pays est donc rétabli.

12.1:6 Ayant examiné la note de travail, le Comité exécutif invite la Plénière à prendre note de l'état des contributions présenté dans l'Appendice A à la note, ainsi que de la liste des pays qui ont perdu leur droit de vote, figurant à l'Appendice C, avec l'actualisation de la situation au 28 septembre 2004 présentée dans l'Additif n° 1. Le Comité recommande en outre que la Plénière exprime sa reconnaissance aux États qui ont versé leurs contributions annuelles rapidement et dans les délais, ainsi qu'aux États qui ont conclu des accords afin de régler leurs contributions en souffrance, et qu'elle prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de conclure de tels accords ou de payer intégralement leurs arriérés le plus tôt possible.